

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2012

Élus en exercice	présent	absent	pouvoir à	observations
HUGUET Emmanuel	1			
MEILLEUR Bruno	1			
PALLUEL BLANC Patricia	1			
HENRIOUX Jean Paul	1			
REGE METRAL Dominique	1			
BONNEFOY Patrick	1			
DUGIT GROS Jean François		1		
DURAND Hélène	1			
HERPIN Xavier		1		
MEILLEUR Carine		1		
MEILLEUR Cédric		1		
MEILLEUR Karine		1		
PALLA André		1	Emmanuel HUGUET	
PERSONNAZ Christelle	1			
ROUX Denis		1	Jean-Paul HENRIOUX	
	8	7	2	Nombre de votants : 10

Secrétaire de Séance : Christelle PERSONNAZ

Le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 29 novembre 2012 devant faire l'objet de précisions, il sera soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance qui se tiendra le 24 janvier 2012.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- *Engagement des dépenses d'investissements 2013*

Point 1– Tarifs des secours en ambulance 2012-2013

Vu l'article 54 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 97 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Vu les articles 2321-2-7 et 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de la société d'ambulances SARA pour effectuer le transport en ambulance depuis le domaine skiable jusqu'aux centres médicaux les plus proches ou à l'hôpital d'Albertville,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- Que la commune participe au forfait d'immobilisation de l'ambulances SARA, fixé par la société à 550€ par jour, au prorata du nombre d'intervention dans la saison concernant la commune (soit 26.76% sur la base de la saison 2011-2012). Ce montant sera réajusté au réel des secours effectifs en fin de saison (avril 2013)

- De recouvrer les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité de ski ou de loisir sur le domaine skiable de la station comme suit :

Zone A	Pistes des Saisies → cabinets médicaux des Saisies	180 €
Zone B	Pistes des Rosières → cabinets médicaux des Saisies Cabinets médicaux de Beaufort → hôpital d'Albertville	210 €
Zone C	Pistes des Saisies → Cabinets médicaux de Beaufort	220*€
Zone D	Pistes des Saisies et des Rosières → Hôpital d'Albertville Cabinets Médicaux des Saisies → Hôpital d'Albertville	300 €

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir avec la société SARA relative aux prestations de transports sanitaires sur les stations des Saisies et de Bisanne 1500 et sur l'ensemble de la commune.
- À régler les factures au prestataire
- À recouvrer les sommes dues au titre desdits transports

Point 2 – Engagement des dépenses d'investissements 2013

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément au texte applicable, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription des crédits d'investissements suivants (inférieurs à 25% du montant budgétisé au montant d'investissement) : *

-Matériel divers service technique 30 000 € (compte 2188)

Questions diverses

- Point sur le déneigement : lors du lancement du programme de déneigement, les véhicules ont subi de nombreuses pannes et casses ce qui a retardé le déneigement des voiries.

Il est rappelé que le déneigement de la voirie communale reste une priorité et que les particuliers doivent s'organiser avoir une solution de déneigement privée. A titre de service et sous réserve que la voirie communale soit dégagée, les services de la mairie pourront procéder au déneigement des particuliers ayant signé une convention.

Prochain conseil municipal : le 24 janvier 2013 à 20 heures

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

